

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Vu la demande présentée par l'entreprise SADE CGTH DR – TSA 70011 – 69134 DARDILLY intervenant pour le compte de Loire Forez Agglomération, dans le cadre des travaux de réalisation d'un branchement eaux usées et AEP au croisement de la route de Maure et l'impasse de la garde à Marcilly le châtel.

-Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier.

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux de réalisation d'un branchement eaux usées et AEP au croisement de la route de Maure et l'impasse de la garde à Marcilly le châtel, la circulation sera alternée manuellement, pour une durée de 3 jours entre le 1<sup>er</sup> juin 2026 et le 30 juin 2026.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise SADE CGTH DR.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

**Article 6 :** La copie du présent arrêté sera transmise à :  
La Société SADE CGTH DR  
Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.  
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme VENET.

Fait à Marcilly Le Châtel le 27 mai 2026

Le Maire,  
Thierry GOUBY.

